

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 25 juin, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SEREY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, M. Raymond GABRIEL, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL et M. Dominique POUETTE.

Absents excusés :

Mme Nelly BABOIS qui a donné pouvoir à M. Raymond GABRIEL
Mme Christèle MILLION qui a donné pouvoir à M. Sébastien PONTY
Mme Caroline CASTEL qui a donné pouvoir à M. Joël THOMAS
Mme Lucie GUICHARD qui a donné pouvoir à Mme Dominique HERVIEU
Mme Françoise LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Dominique POUETTE
M. Sven ULRIKSON

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Monsieur Jean-Marc LUCE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2025

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE

Madame HERVIEU explique qu'il convient de voter une décision modificative. Après explication, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

Section d'investissement					
Dépenses				Recettes	
001	-5 657.72			001	5657.72
231	11 391.64			192	-486.30
				024	562.50
total	5 733.92				5 733.92
Section de fonctionnement					
Dépenses				Recettes	
6751	-76.20			7751	-562.50
6761	-486.30				
total	-562.50				-562.50

ACQUISITION D'UN TABLEAU INTERACTIF POUR LA CLASSE DE CP

Madame SEREY présente le devis de CAUX FORMATIQUE relatif à la fourniture et la pose d'un tableau interactif pour la classe de CP, en remplacement d'un vidéoprojecteur hors service.

A l'unanimité, le conseil municipal retient le devis qui s'élève à la somme de 2 278.50€ HT 2
734.20€ TTC. La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget.

TRAVAUX

Monsieur LUCE explique les travaux des écoles étudiés par la commission travaux le 17 juin.
Les autres travaux sont présentés par Monsieur BUQUET.

Monsieur PONTY et Monsieur LUCE ne prennent pas part au débat ni au vote concernant les
travaux du remplacement du chauffage des annexes de la salle polyvalente.

Après délibération, les travaux suivants sont acceptés à l'unanimité :

REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES GOUTTIÈRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Entreprise PARQUET : 4 792€ HT – 5 750.40€ TTC

REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DES ANNEXES DE LA SALLE POLYVALENTE

Entreprise LUCE Jean-François : 3 172.60€ HT – 3 807.12€ TTC

REMISE EN PEINTURE D'UNE CLASSE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Entreprise TPRH : 2 539.50€ HT – 3 047.40€ TTC

SUPÉRETTE : MISE EN SÉCURITÉ DU BÂTIMENT + AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

Mise en sécurité du bâtiment :

Entreprise GUEUDRY CONSTRUCTIONS : 9 000€ HT – 10 800€ TTC

Aménagement des locaux :

Entreprise GUEUDRY CONSTRUCTIONS : 10 900€ HT – 13 080.01€ TTC

AMÉNAGEMENT DU LOCAL MÉDECIN + ACCÈS PMR

Aménagement du local : Entreprise LOOK et STYLE BÉTON : 14 033.95€ HT – 16 840.74€ TTC

Ces travaux devront impérativement être achevés avant le 15 septembre 2025.

Accès PMR : Entreprise VAFRO : 5 566.50€ HT – 6 679.80€ TTC

Ces travaux devront être réalisés du 4 au 20 juillet 2025.

Les dépenses liées à ces travaux seront imputées au chapitre 21 du budget.

PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, À TEMPS COMPLET, SUITE À L'AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT

Madame la maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code
général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant
de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de mise
en œuvre et d'encadrement des activités liées à l'animation.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de mise en œuvre et d'encadrement des activités liées à l'animation, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE, À TEMPS NON COMPLET, SUITE À UNE MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2025

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 1er avril 2025

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique, en raison d'une réorganisation des services scolaires qui implique une augmentation de la durée hebdomadaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'accompagnatrice du transport scolaire, les fonctions d'ATSEM, l'entretien des locaux, la pause méridienne et la surveillance de la cantine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2025 :

Filière : technique,
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique :
- ancien effectif 6
- nouvel effectif 6

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 64 du budget

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Madame HERVIEU intervient pour expliquer la convention de participation SANTÉ signée entre le Centre de gestion de la Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), notamment de l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2026 de verser une aide financière aux agents qui auront souscrit un contrat avec la MNT. Elle explique que l'ensemble des employés municipaux a eu la possibilité d'être informé lors d'une réunion.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 20 mars 2025,

Madame LAMOTTE expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 : de base - Niveau 2 : confort - Niveau 3 : renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€ par mois, par agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- d'autoriser Madame la maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE LES DÉCISIONS RELATIVES AUX DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX DE MADAME LA MAIRE

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Madame la maire quitte la séance, n'assiste ni à la présentation ni aux débats et ne prend pas part au vote.

Madame HERVIEU, est nommée présidente de séance pour la présente délibération.

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que «si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du maire.

Madame Astrid LAMOTTE, maire, doit prochainement déposer une déclaration préalable de travaux portant sur la pose d'une clôture.

Le conseil municipal est donc invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette déclaration préalable de travaux relative à la pose d'une clôture à laquelle Madame la maire est intéressée au sens de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

Il est également proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé :

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme,

Vu la déclaration préalable de travaux qui sera prochainement déposée par Madame la maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à la déclaration préalable de travaux qui sera prochainement déposée par Madame LAMOTTE, maire ;
- de désigner un autre membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à la déclaration préalable de travaux qui sera prochainement déposée à la mairie par Madame LAMOTTE ;
- d'attribuer à Monsieur Sébastien PONTY une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la prochaine déclaration préalable de travaux
- d'attribuer à Monsieur Sébastien PONTY une délégation de signature spécifique pour prendre toutes décisions relatives aux permis ou déclarations préalables que Madame LAMOTTE, maire, déposerait pendant toute la durée de son mandat actuel, soit jusqu'à fin mars 2026.

Madame LAMOTTE reprend la présidence de séance.

CRÉATION D'UN ATELIER ARTISTIQUE

Madame HERVIEU rappelle que la commune disposait pendant de nombreuses années d'un atelier artistique qui s'est essoufflé au fil du temps, faute d'être animé.

La commission culture souhaitait une reprise de cette activité mais ne trouvait pas de solution. Lors de la réunion du 22 février, des éléments concrets ont permis d'envisager une reprise de l'activité.

Après échanges et négociations, Teddy GARDEZ, artiste peintre autodidacte, serait prêt à animer l'atelier à raison d'une séance hebdomadaire de 2 heures pendant les périodes scolaires.

L'intervention de l'artiste serait de 50€ de l'heure. L'adhésion, pour les personnes à partir de 16 ans, serait de 190€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un atelier artistique à compter du 11 septembre 2025. Cette activité aura lieu tous les jeudis en périodes scolaires et se tiendra au 2^{ème} étage du centre socio-culturel.
- accepte de payer à Monsieur GARDEZ le coût de son intervention qui sera de 50€/heure
- fixe l'adhésion des participants, âgés de 16 ans et plus, à 190€ pour une année,
- décide de prioriser les margueritais,
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget.

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 12 MAI 2025 RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DE SOTTEVILLE- LÈS- ROUEN

Madame LAMOTTE explique l'objet de cette délibération et notamment le rôle et l'historique de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Monsieur THOMAS fait savoir que 41 communes de la Métropole ont des attributions de compensations positives et 30 des négatives.

Il ajoute qu'à ce jour 21 communes demandent une procédure de révision des attributions de compensations.

Madame la maire explique que le transfert de charges de la piste d'athlétisme de Sotteville-lès-Rouen est une dépense qui sera financée par la commune de Sotteville-Lès-Rouen. A l'avenir, la MRN financera des travaux seulement s'il y a une volonté des élus, et des moyens financiers pour couvrir cette charge.

Elle ajoute que, même si elle reconnaît qu'une révision des attributions de compensations s'avère certainement nécessaire, il n'est pas judicieux de procéder à cette révision en fin de mandat.

Monsieur THOMAS demande pourquoi notre commune n'utilise pas le matériel de la Métropole pour l'entretien de la voirie. Madame LAMOTTE précise que le FAA fonctionnement a été créé pour couvrir en partie nos dépenses.

Après délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025,

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024,

Considérant que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à la majorité, 9 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, décide d'approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame HERVIEU et Monsieur PONTY font un retour sur la fête de la musique et la fête d'été.

Madame HERVIEU présente les grandes lignes du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, tant sur le plan de la sécurité que sur les risques socio-professionnels.

Elle rappelle la formation à destination des élus « Mécénat et financements alternatifs » dispensée par l'AMF qui aura lieu le vendredi 3 octobre.

Madame LAMOTTE précise que la commission travaux se réunira le 3 juillet pour étudier les offres relatives aux travaux de transformation d'un local de stockage en cabinet de masso-kinésithérapie.

De ce fait, il convient de fixer une réunion du conseil municipal avant fin août pour avancer sur ce projet et ainsi faciliter l'installation de ces deux professionnels de santé dans les meilleurs délais. La date du mercredi 27 août à 20h30 est retenue.

Madame BELVAL évoque la pose d'une borne incendie au niveau de l'impasse de l'Orvason et demande si les permis de construire non autorisés à un moment donné -faute de DECI- pourront être révisés.

Monsieur LECOMTE demande si la date des travaux de changement des canalisations d'eau de la Gentillerie est connue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.